

Compte rendu de la réunion du 3/3/1987.

En date du 3 mars 1987, une réunion de concertation a rassemblé au Bureau du Secrétaire Général les Directeurs Généraux, le Directeur de la Planification et le Gestionnaire des Crédits au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

L'ordre du jour était le suivant :

- I. Gestion du charroi du Département
- II. Préparation de la réunion des Encadreurs Préfectoraux
- III. Ponctualité et disponibilité des agents au service.

Le Secrétaire Général, qui présidait la réunion, a proposé aux participants d'entamer les débats en commençant par le point I qui est la Gestion du Charroi et de le subdiviser en trois parties qui sont les suivantes :

- a) Comment gérer nos véhicules
- b) Répartition des véhicules entre les services
- c) Examen du projet d'instruction à soumettre au Ministre.

a) Gestion des véhicules.

- Une réglementation existante en la matière a été passée en revue pour émettre des propositions de modifications à apporter afin que nos services ne soient éventuellement pas bloqués ; il fut constaté que la décentralisation serait rentable, et il a été proposé de déléguer le pouvoir de signature à chaque Directeur Général pour les véhicules affectés à ses services ; il est également proposé que le carburant soit donné à chaque Directeur Général pour distribution.
- On insiste sur la planification des sorties en combinant les missions à l'intérieur du pays pour limiter la consommation et l'usure.
- Les carnets de bords et les clés de contact devraient être remis à chaque Direction Générale pour les véhicules y affectés.
- Les participants ont émis le vœu de mettre un seul véhicule à la disposition des Directeurs pour leur déplacement du domicile au bureau et vice versa.

b) Répartitions.

- Un tableau a été confectionné proposant la répartition des véhicules entre les services ; il montre en même temps leur état.
- Les participants ont proposé que les camions ne soient affectés dans aucune Direction Générale et que le chauffeur d'un camion puisse avoir un autre véhicule à conduire car ces premiers se déplacent rarement.

c) Examen du projet à soumettre au Ministre.

Un texte avait été préparé et a été examiné dans la réunion qui l'a présenté comme ci-après :

...../.....

PROJET D'INSTRUCTIONS DU MINISTRE  
DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
RELATIVES A L'UTILISATION DES VEHICULES DE L'ETAT.

1. Maintenir la décentralisation des véhicules pour équilibrer les déplacements des différents services et la renforcer, sans oublier que chaque véhicule doit avoir son propre chauffeur.
2. Conformément aux dispositions de l'Arrêté Présidentiel n° 2/01 du 9 août 1974, dans le respect de l'instruction du Ministre des Transports et des Communications relative au contrôle de l'utilisation des véhicules de l'Etat, considérant la nécessité de répartir le charroi entre les différents services du MIJEUCCOOP, les mesures suivantes sont prises :
  - a) Les missions à l'extérieur sont autorisées par le Ministre ou le Secrétaire Général.
  - b) Le Directeur Général a le pouvoir d'autoriser les déplacements des véhicules affectés en ses services dans KIGALI en remplissant le carnet de route à chaque déplacement avec les précisions de personnes à bord, de motif, de lieu et d'heures de départ et de retour.
  - c) Comprimer les déplacements de façon à respecter le quota budgétaire pour le carburant qui est de 7,5 litres par jour pour une voiture et de 12 litres pour une camionnette ou un minibus.
  - d) Contrôler journallement la présence des véhicules au Ministère par le service de la Gestion (Chef du charroi) et de la Direction Générale (Chef de secrétariat de chaque Direction Générale).
  - e) Les chauffeurs, comme les véhicules qu'ils conduisent, dépendront du Chef de service auquel ils sont affectés, lesdits chefs sont tenus de prendre des mesures à leur endroit y compris la cotation au 1er échelon.  
Pour ce faire, chaque Directeur Général est responsable des véhicules affectés dans ses services et en est redevable devant le Ministre.  
Par conséquent, le véhicule ne devrait pas circuler sans l'aval du Chef de service de son affectation. C'est donc dire que l'utilisation du véhicule par le service dont il ne relève pas doit requérir l'autorisation préalable de ce dernier en l'occurrence celle du Directeur Général.  
Toutefois, si le Ministre ou le Secrétaire Général en décide autrement suite aux contraintes d'intérêt supérieur du service, alors la Gestion des Crédits doit en informer le responsable.
3. Subsidiairement à la réglementation des déplacements des véhicules de l'Etat, l'utilisation en dehors des heures de service, des véhicules affectés aux Directeurs Généraux doit requérir l'autorisation du Ministre.
4. Les avantages à donner aux agents devraient être définis et rappelés régulièrement en cas de nécessité :
  - déplacement pour cause de décès de l'agent ou du membre de sa famille ;
  - mariage de l'agent, quelle que soit sa catégorie : chauffeur, planton, etc....
5. Présenter au Ministre, chaque fin de semaine, l'état des véhicules du Ministère par la Gestion des Crédits (Chef du charroi)
6. Présenter au Ministre le rapport d'accidents dans le délai d'une semaine.
7. Un parc de clés des véhicules de réserve est à remettre au Cabinet du Ministre.

I. d) ACHAT DE NOUVEAUX VEHICULES.

Dans le cadre de l'Inventaire, il a été proposé d'acheter plus de véhicules que les trois nouveaux prévus. Après l'Inventaire, ces véhicules seraient affectés à l'Encadrement Préfectoral pour placer nos services sur le terrain dans les mêmes conditions de déplacement que les représentants d'autres Ministères.

Le problème de chauffeurs, en cas de mise de véhicules à la disposition des Encadreurs Préfectoraux ne devrait pas se poser, car il faudrait garder au Ministère les chauffeurs en fonction, et réserver les postes de remplacement pour les Préfectures. Dans cette optique, les chauffeurs des camions et des minibus peuvent conduire un autre véhicule puisque les premiers se déplacent rarement.

II. PREPARATION DE LA REUNION DES ENCADREURS PREFECTORAUX.

Le Secrétaire Général a recommandé aux Directeurs Généraux de se pencher sérieusement sur la préparation de cette réunion parce qu'ils vont la diriger chacun dans son domaine ; il a été également communiqué aux participants que c'est le Directeur KURAZIKUBONE Joseph qui a été chargé de chercher les locaux pour logement et débats, tandis que le Gestionnaire des Crédits s'occupera du côté financier.

III. PONCUALITE ET DISPONIBILITE DES AGENTS AU SERVICE.

Le Secrétaire Général a insisté pour que les Chefs de services soient sévères sur ce point pour que les agents soient non seulement présents mais aussi rentables.

Fait à Kigali, le 16 Mars 1987

Le Rapporteur de la réunion  
MAHUNGU Jean Bosco  
Gestionnaire des Crédits

Le Président de la réunion  
MUGEMA Romuald  
Secrétaire Général

Diffusion

Directeur Général (Tous)